



**DÉLIBÉRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉQUIPEMENT SPORTIF
NOTRE DAME / SAINT VINCENT DE BOISSET**

—
SÉANCE DU JEUDI 13 FÉVRIER 2020

Convocation en date du 27 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le treize février, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Saint-Vincent-de-Boisset, sous la présidence de Jean-Luc REYNAUD, Président.

| MEMBRES | |
|-------------|---|
| EN EXERCICE | 8 |
| PRÉSENTS | 8 |
| VOTANTS | 8 |



Étaient présents : Monsieur Jean-Luc REYNAUD, Président, Monsieur David DOZANCE, Vice-Président

Madame Régine JONNIER, Messieurs Robert DUMOULIN et Franck GALICHON, titulaires représentant la commune de Notre-Dame-de-Boisset

Madame Dominique COMBETTES et Monsieur Hervé DAVAL, représentant la commune de Saint-Vincent-de-Boisset

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant – Éric FEUGÈRE / Mandataire – Hervé DAVAL

Secrétaire élue : Madame Dominique COMBETTES

DÉLIBÉRATION N° 2020-002 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

L'examen du compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement net de 18 732,05 €. La section d'investissement fait état d'un déficit d'investissement net à hauteur de 15 070,35 € et de restes à réaliser à hauteur de 1 738,80 €.

Conformément à l'instruction budgétaire M14, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 16 809,15 € en recettes d'investissement (article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- 1 922,90 € en recettes de fonctionnement (article 002 résultat d'exploitation reporté).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- affecte les 18 732,05 € de résultat 2019 de la section de fonctionnement, comme tel :
 - 16 809,15 € en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
 - et 1 922,90 € en recettes de fonctionnement, à l'article 002 « Résultat d'exploitation reporté ».

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Certifiée exécutoire à Saint Vincent de Boisset, le 13 février 2020
Publiée et transmise au représentant de l'État le

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Le Président
J.L REYNAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.L. REYNAUD", written over the printed name.

